

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site [www.rnpat.fr](http://www.rnpat.fr)

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le Plan national santé environnement (PNSE), lancé pour la première fois en 2004, est une politique interministérielle sous tutelle du ministère de la santé. Ce programme repose sur une approche intégrée et globale de prévention des principaux risques sanitaires environnementaux, prenant en compte l'ensemble des polluants et des milieux de vie. C'est sous ce prisme que sont abordés les enjeux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation.

## LE PNSE : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le PNSE est l'un des cinq plans pluriannuels d'action concertée issus de la loi de 2004 relative à la politique de santé publique. Il n'est pas autonome, mais se place au croisement des politiques publiques en matière de santé et d'environnement. Il interfère avec plusieurs politiques publiques existantes ayant pour objet la réduction des facteurs de risques environnementaux.

Trois plans pluriannuels santé environnement ont été lancés depuis 2004. Leur objectif est de prévenir les principaux risques sanitaires environnementaux, en prenant en compte l'ensemble des polluants et des milieux de vie. Des actions de prévention (information communication, sensibilisation), de veille et de prospective autour des polluants sont menées dans le cadre du PNSE à travers différentes thématiques : l'habitat et les bâtiments, l'activité industrielle, l'agriculture, l'eau, l'alimentation et l'environnement de travail. La plupart de ces actions de prévention, de veille et de prospective sont menées en complément des différentes législations existantes dans le domaine de la santé afin de renforcer et de faciliter leur application.

La déclinaison régionale du PNSE peut aboutir à des appels à projets, le plus lancés souvent conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du littoral (DREAL) voire la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF), auxquels peuvent répondre les collectivités dans le cadre de leur PAT. La dimension « alimentation » du PRSE est cependant plus ou moins présente selon des régions (plan régional santé environnement), et la possibilité pour les collectivités de bénéficier de subventions dans ce domaine dépend avant tout de la stratégie retenue au niveau régional.

### POUR EN SAVOIR +

#### TERRES EN VILLES, CAP RURAL :

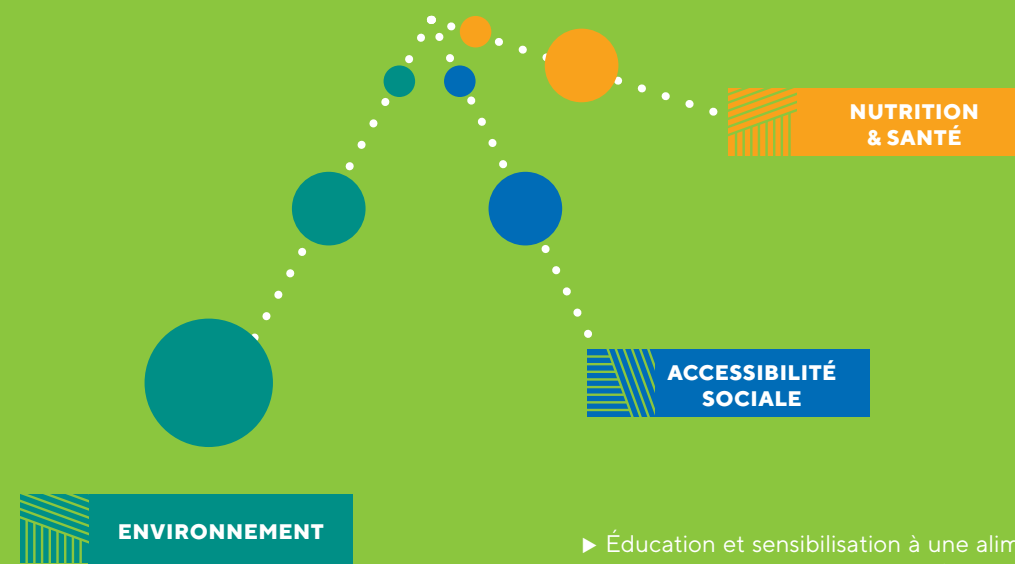
> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux, juin 2018**

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial Guide méthodologique 2018**

## Champs et types d'actions du PAT soutenus par le PNSE

Trois objectifs du PNSE sont en lien avec les PAT dans le domaine de l'environnement : préserver les ressources en eau et des sols, essentiellement en protégeant les aires d'alimentation et de captage menacées (1) ; réduire les émissions de particules liées au secteur agricole (2) ; limiter les pollutions des eaux, des sols et de l'air dues aux pesticides, en menant des actions de prévention alignées sur le plan Ecophyto 2018 (3). Mais la mise en œuvre d'actions de veille et de prévention qui en découlent se concrétise rarement par l'octroi de subventions spécifiques à des collectivités.

En revanche, d'autres objectifs qui peuvent découler des PRSE sont plus fortement susceptibles de se traduire par l'attribution de subventions à destination des collectivités dans le cadre de leur PAT (voir schéma ci-dessous) :

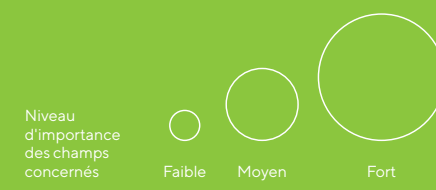


Le pilotage du PNSE est assuré par la DGS du ministère de la Santé et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'Environnement. Les ministères chargés du travail et de la recherche font également partie du pilotage dans une moindre mesure. D'autres départements ministériels interviennent dans l'élaboration du PNSE au niveau national. Le PNSE est ensuite décliné dans les régions au sein des Plans régionaux santé environnement (PRSE). Le PRSE est porté le plus souvent par l'État, l'ARS et le conseil régional. Le pilotage régional du PRSE est assuré principalement par l'ARS et la DREAL.

Le groupe santé environnement (GSE) mis en place par les ministères de la Santé et de l'Environnement est chargé de suivre et d'orienter les actions du PNSE tant au niveau national que régional. Il réunit des représentants des cinq collèges du Grenelle, auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé.

► Éducation et sensibilisation à une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement (grand public et/ou publics-cibles) : alimentation durable, lutte contre gaspillage alimentaire, promotion des circuits courts et de proximité

► Amélioration du cadre de vie en zone urbaine à travers l'alimentation (grand public et/ou publics-cibles) : jardins collectifs et partagés ou des ruchers collectifs, jardins thérapeutiques, etc.



# 04



## LE PROGRAMME NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT ET SA DÉCLINAISON EN RÉGIONS

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



Avec le soutien financier



## TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Les opportunités de financement des porteurs de PAT se trouvent au niveau régional, puisqu'il n'y a pas de crédits ministériels dédiés aux collectivités dans le cadre du PNSE. Les financements consistent le plus souvent en un appel à projets commun ARS/DRAAF/DREAL sur la thématique santé/environnement. Cependant, l'existence de cet AAP dépend du choix politique des pilotes du PRSE au niveau régional, et ils ne sont pas nécessairement ouverts chaque année.

## NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

### → SUBVENTIONS SUR APPEL À PROJETS « PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT »

Lancés conjointement par l'ARS et la DREAL voire la DRAAF.

#### Exemple :

Un appel à projets « Plan régional santé environnement » a été lancé conjointement en 2017 par l'ARS, la DRAAF et DREAL en région Pays-de-La-Loire, et l'un des axes porte sur l'alimentation. Cet appel à projets a été renouvelé en 2018, intégrant l'ADEME et l'Autorité de sûreté nucléaire comme autres partenaires. L'objectif est de mettre en place des actions d'éducation à une alimentation équilibrée, de qualité et de proximité, notamment à destination des jeunes, en lien avec le PNA et le PNNS.

### → SUBVENTIONS ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT « PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ » DES ARS

Lorsque le PRSE est intégré au volet « prévention et promotion de la santé » de l'ARS, il est possible que des subventions soient accordées aux collectivités dans le cadre de sa campagne annuelle de financements en relation avec la thématique santé-environnement.

**FINANCEURS PRINCIPAUX** ARS, DREAL

**PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS** DRAAF

#### TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions spécifiques, hors investissement matériel : dépenses de fonctionnement (dont animation et coordination), dépenses en communication, dépenses en accompagnements et expertises.

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet porté par les collectivités doit répondre aux objectifs du PRSE de leur région. Sont privilégiés les projets fédérateurs, pertinents et bien construits, s'appuyant sur un ou plusieurs co-financements.

#### MONTANTS

Pas d'informations stabilisées sur les subventions proposées; cela varie en fonction des budgets des structures pilotes de l'appel à projets. À titre d'exemple, la DRAAF Pays-de-la-Loire a apporté environ 25 000 euros (au total) pour soutenir les projets sur le volet « alimentation » de l'AAP PRSE 2017.

#### DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour connaître les opportunités de soutien financier dans le cadre du PRSE, les porteurs de projets peuvent **contacter le pôle prévention et promotion de la santé** de l'ARS, ou bien le pôle santé environnement de la DREAL. Ils peuvent également consulter les sites de l'ARS, de la DREAL ou de la DRAAF afin de prendre connaissance des appels à projets en cours.

Par ailleurs, la condition première d'accès à ces opportunités de financements est de **pouvoir construire une politique de santé** à l'échelle de la collectivité porteuse du PAT. Si une politique de santé existe, il paraît ensuite opportun d'intégrer les **services santé et environnement** à la réflexion sur le PAT, puis de mettre en relation ces deux services avec l'ARS et la DREAL (pilotes du PRSE) autour de la thématique santé/environnement.

## AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

### AVANTAGES

- ▶ **Permet de cofinancer des actions de prévention, d'éducation et de sensibilisation dans les champs de la santé et de l'environnement** en lien avec l'alimentation
- ▶ **Opportunité pour renforcer les liens entre acteurs locaux de l'éducation et de la santé** : en mobilisant ces financements, les porteurs de PAT peuvent renforcer les partenariats entre ces différents acteurs. C'est une opportunité de démultiplier les initiatives locales et d'essaimer les projets des acteurs du territoire concernés par ces thématiques.
- ▶ **Opportunité de rassembler les techniciens en charge de la politique de santé** autour du PAT

### LIMITES

- ▶ **Instabilité et variabilité des possibilités d'accompagnement selon les territoires** : les possibilités dépendent de la volonté et des moyens des ARS et de la DREAL d'accompagner les collectivités sur la thématique santé environnement. Elles dépendent aussi de la volonté de l'ARS, de la DREAL et de la DRAAF de travailler ensemble sur la thématique alimentaire.
- ▶ **Peu de flexibilité des porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre des actions pouvant être financées** : les projets doivent à la fois répondre aux objectifs nationaux du PNSE et régionaux du PRSE afin d'être éligibles à des financements. Or, les actions du PRSE correspondant à l'alimentation ne sont pas nécessairement les mêmes en fonction des régions, et elles n'ont pas non plus la même importance.
- ▶ **Sélectivité** : les contraintes budgétaires des services de l'État et de l'ARS réduisent nécessairement le nombre et de porteurs de projets pouvant être accompagnés.
- ▶ **Un lien seulement indirect et/ou secondaire avec l'alimentation** : les financements mobilisables portent nécessairement sur un projet plus global autour des enjeux du PRSE, au sein duquel la thématique de l'alimentation n'est qu'une composante parmi d'autres. Ils dépendent donc de la possibilité du porteur de projet à travailler en partenariat avec les acteurs de la politique de santé à l'échelle de la collectivité, et à les impliquer dans le PAT.